



La Défense, le 10 avril 2014

MESSAGE 2014 – 21

Compte rendu du Comité Technique Central de la Police Nationale

Le Comité Technique Police s'est réuni lundi 7 avril, sous la présidence de Monsieur le DGPN. L'ordre du jour était dense, avec parmi les points les plus importants les projets de textes suivants :

- Décret créant la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI),
 - Arrêté créant la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité à la DCPJ,
 - Arrêté modifiant la liste des Secteurs et Unités d'Encadrement Prioritaire (SUEP)
- Ainsi que le rapport annuel du Médiateur interne de la Police Nationale.

1. Le projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de la DGSI

A l'occasion des réunions préparatoires en format bilatéral, puis en pré CT, le SCPN avait fait connaître la plupart de ses exigences au regard des conséquences de la création de la future DGSI.

La séance plénière du CT a donc été l'occasion de formuler, et de faire inscrire au procès-verbal, plusieurs alertes, portant notamment sur la gestion des commissaires de police.

Le SCPN a en premier lieu souligné son regret de voir la mission de renseignement intérieur quitter le périmètre organique de la DGPN, même si le texte du décret précise que cette Direction Générale relèvera toujours du périmètre fonctionnel de la Police Nationale.

Nous avons également rappelé les engagements de Monsieur le DGPN lors de la création du SCRT, que le SCPN a votée sous la promesse de renforts rapides en moyens humains, logistiques et financiers. L'équilibre entre SCRT et DGSI sera une condition de la réussite de la réforme du renseignement.

Le Directeur de la DCRI, ainsi que le DGPN, ont ainsi été amenés par le SCPN à annoncer officiellement et formellement "qu'aucun commissaire de police ne serait laissé sur la touche à l'occasion de la création de la DGSI". Ils ont également assuré que les mutations seraient effectuées avec "*transparence, accompagnement et courage*", répondant à la triple exigence du SCPN, déjà formulée en présence de notre délégué de service lors des réunions préparatoires.

Pour conclure sur ce sujet, le SCPN a renouvelé ses propositions pour gérer les mouvements de mutations des commissaires du renseignement dans un mode qui respecte les exigences du dialogue social sans méconnaître les contraintes et obligations de confidentialité.

Toutes les conséquences statutaires et indemnitaires (basculement de la NBI, de la part fonctionnelle de l'IRP, l'Avantage Spécifique d'Ancienneté, les postes B^{bis}, la prime de fidélisation...) sont annoncées comme ayant été intégrées par l'administration. Le SCPN sera extrêmement vigilant sur cette transposition, qui a parfois été faite, à l'occasion de réformes précédentes, dans des délais ne respectant pas l'intérêt ni la situation des commissaires de police.

Enfin, un débat a eu lieu, à l'issue duquel le SCPN a rappelé son attachement à la présence de commissaires de police dans toutes les fonctions de conception et de direction de la future DGSI, et que la réforme ne doit pas être l'occasion de dépecer le Corps de ses attributions et missions. L'organigramme final doit permettre à tous les personnels de trouver leur place, dans le respect des femmes et des hommes et de leurs compétences.

L'ensemble des textes présentés ont été votés à une très large majorité.

2. La création de la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité à la DCPJ

Le SCPN a fortement soutenu la création de cette sous-direction, qui viendra renforcer l'action que l'OCLCTIC met en œuvre depuis de nombreuses années.

La lutte contre la cybercriminalité est déjà un des pôles d'excellence de la Police Nationale. La création de la sous-direction conforte sa vocation de pilotage interministériel, désormais inscrite dans l'arrêté du 5 août 2006 relatif aux missions et à l'organisation de la DCPJ, à la suite d'une proposition du SCPN lors des travaux préparatoires au Comité Technique.

Nous avons également proposé et obtenu que le SICOP soit fortement mobilisé pour valoriser la création de cette sous-direction dans les médias.

Cette réforme a été votée à l'unanimité.

3. Arrêté modifiant la liste des Secteurs et Unités d'Encadrement Prioritaire (SUEP)

Lors de la création des SUEP en janvier 2010, le SCPN avait obtenu que cet avancement accéléré des personnels du CEA, légitime en secteur marqué par le sous-encadrement, soit quand même conditionné par l'avis du chef de service. Les formulaires diffusés dans les services ne répondant pas à cette exigence, nous avons à plusieurs reprises demandé leur modification. La révision des listes des secteurs et unités a été l'occasion de renouveler, avec succès, notre demande.

Vous devriez donc observer une modification des formulaires "SUEP" lors de la prochaine campagne d'avancement dans ce cadre, vous permettant d'inscrire votre appréciation de la manière de servir des personnes du CEA concernés, ainsi que votre avis sur l'opportunité de l'avancement accéléré.

En communication, le Comité Technique a été rendu destinataire du rapport annuel du Médiateur de la Police Nationale.

Le SCPN a rappelé qu'il avait, dès la fin de l'année 2012, soutenu très fortement en Comité Technique la création du Médiateur. Vous pourrez accéder à ce rapport sur notre site (<http://le-scpn.fr/fr/wp-content/uploads/2014/04/MIPN-rapport-annuel-2013.pdf>).

Nous avons souligné quelques points remarquables de son contenu au cours des débats.

En premier lieu, nous avons souligné l'apport du Médiateur dans la qualité de la relation entre l'administration et de ses personnels, dans le souci d'éviter le contentieux. Cet objectif doit rester la priorité du Médiateur, sans que ce dernier soit instrumentalisé dans la contestation de

l'autorité managériale et opérationnelle des chefs de service. Nous y serons attentifs et certains d'entre vous nous ont déjà saisis des tentations observées en ce domaine.

Vous noterez page 9 du rapport un analyse intéressante sur l'usage parfois abusif de l'évocation du harcèlement moral, au sujet duquel le SCPN a déjà alerté l'administration et les membres du CHSCT central. Le lien a été fait avec la question de la participation des chefs de service à la lutte contre les risques psychosociaux (page 36) qui exige qu'ils puissent être destinataires des informations de situation des personnels, leur permettant d'utiliser au mieux leurs outils managériaux (affectations, horaires, congés...).

Le SCPN a également souligné la portée des développements du Médiateur sur la gestion des fins de carrière (page 26), sujet très préoccupant pour les commissaires de police, dont le taux de prolongation d'activité (plus de 60%) constitue une "bombe à retardement" en matière de perspective de mutation comme d'avancement, dans des échéances très proches.

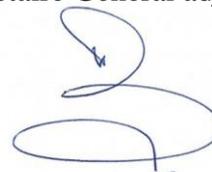
Enfin, nous avons souligné la justesse de l'analyse sur la complexité du système du Compte-Epargne Temps (page 28) et du régime de congés des personnels de police.

Le secrétariat général du SCPN reste à votre disposition pour aborder avec vous toutes les questions relatives à ces points de l'ordre du jour du Comité Technique, notamment la création de la DGSi dont il constitue le point de départ d'un long processus de réforme.

Emmanuel ROUX
Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Roux', written over a light blue horizontal line.

Céline BERTHON
Secrétaire Général adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Berthon', written over a light blue horizontal line.